



DECISION N°38 /2022

Objet : Mise à disposition d'un local de l'Université Populaire du Rhin, à la Cour des Prélats, 2 Place du Docteur Kubler à Sélestat.

Du 6 décembre 2021 au 15 juillet 2022, la Ville de Sélestat a mis à la disposition de l'Université Populaire du Rhin, un local au deuxième étage de la cour des Prélats, sis 2 place du Docteur Kubler, qui compte une surface de 42 m², en vue d'y organiser ses formations le lundi et le mardi.

Monsieur Joël EISENEGGER, Président de l'Université Populaire du Rhin a émis le souhait de renouveler la convention pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 15 juillet 2023.

Aussi, il est proposé de mettre à la disposition de l'Université Populaire, ledit local le lundi et mardi, aux mêmes conditions que précédemment, à savoir, à titre gratuit, étant précisé que les charges locatives sont fixées à un prix forfaitaire de 50 euros par mois.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT,

en application de la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 31 juillet 2020,

DECIDE de mettre à la disposition de l'Université Populaire du Rhin, le lundi et le mardi, un local à la Cour des Prélats, sis 2 place du Docteur Kubler, du 1^{er} septembre 2022 au 15 juillet 2023, à titre gratuit.

L'UP versera un montant forfaitaire de 50 euros par mois correspondant aux charges locatives.

CHARGE Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Adjoint au Maire, de signer la convention de mise à disposition du local.

Dom/FaH

Fait à Sélestat, le 22 août 2022

LE MAIRE,

Marcel BAUER

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Vincent BETTER